Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_130-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2026

Date de convocation : 28/04/2026 **Date d'affichage :** 28/04/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 44 46

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à 19 Heures 00, à la Feins - Salle des Fêtes de la Bijouterie, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
RENAUD Christelle donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
LUNEL Roger donne procuration à DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur HONORE Jean-Yves

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_130-DE

N° DEL_2026_130

Objet **Personnel**

RH - Poste d'auxiliaire de puériculture - Pool - Recrutement contractuel

Un poste permanent d'auxiliaire de puériculture est vacant depuis la mutation interne départ de l'agente qui l'occupait.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de ce poste. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agente retenue, il est proposé de recruter cette agente contractuelle sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2026.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture (Catégorie B), en référence au 4ème échelon, indice brut 434, indice majoré 388.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE du recrutement d'une agente contractuelle à temps complet sur le poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi d'auxiliaire de puériculture, d'une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2026,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) et calculée par référence au 4ème échelon, indice brut 434, indice majoré 388, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260512-DEL_2026_130-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 12/05/2026
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur HONORE Jean-Yves

Le *12/05/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

